



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 15/05/2020

LE PRÉFET AUTORISE LA REPRISE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LE RÉSEAU DES VOIES NAVIGABLES DU NORD, SOUS CONDITIONS

Dans le cadre du déconfinement progressif qui a débuté le 11 mai 2020, Michel Lalande, préfet du Nord a signé, ce vendredi 15 mai, un arrêté préfectoral autorisant la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département, sous conditions.

La navigation de bateaux à passagers de type touristique, sans restauration ni couchage (type bateau promenade), est autorisée, à titre dérogatoire, à compter du samedi 16 mai 2020. Assimilés à des transports en commun, le port du masque est obligatoire sur ce type de bateau.

Est également autorisée, à titre dérogatoire, la navigation de bateaux et engins de plaisance, qu'ils s'agissent de bateaux de propriétaire privé ou de location, à compter du samedi 16 mai 2020. Celle-ci est autorisée dans la limite de 100 kilomètres, calculés à partir du lieu d'ancrage habituel et dans la limite de 10 personnes à bord, pilote inclus, dans le respect des règles applicables aux déplacements des personnes.

Le préfet rappelle qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire et précaire : si des débordements sont constatés, le préfet pourra être amené à revenir sur cette dérogation.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)